



## Devis signé avec un entrepreneur et résiliation des travaux

Par **misty**, le **04/12/2008** à **14:06**

Description de la situation :

En date du 20/10/2008 je signe un devis établi par la société \*\*\* afin de couvrir le remplacement de conduites d'eau de chauffage enterrées et dont l'état est endommagé (je dois remettre de l'eau fréquemment dans le circuit de chauffage).

Le devis stipule une date de validité jusqu'au 12/09/2008.

Le 27/10/2008 : communication téléphonique avec \*\*\* afin de leur demander quand les travaux pourraient débuter.

Je reçois pour réponse que les travaux seront mis au planning dès réception de mon acompte.

Entre temps la situation s'est détériorée, la fuite d'eau est devenue telle que mon chauffage central ne fonctionne plus. Je n'ai pas d'autre moyen de me chauffer et j'ai la garde quotidienne de 2 petits enfants de 2 ans.

Je précise donc à \*\*\* que j'ai besoin d'une intervention urgente car je suis sans chauffage.

\*\*\* refuse de se prononcer sur une date d'intervention tant qu'ils n'ont pas reçu l'acompte de 2.226 euros.

Le 27/10, je leur précise donc par téléphone que je vais me tourner vers une autre société afin de procéder à la réparation de la fuite au vu du fait que je ne puis rester sans chauffage avec 2 petits enfants en bas âge.

J'ai donc fait appel à un autre entrepreneur qui est venu me dépanner dans les 24 :00.

A ce jour, \*\*\* me menace de déposer un dossier en justice dès ce 05/12 si je ne leur verse pas le montant de soit :

- 1237 euros et en contrepartie je peux emporter un radiateur (stipulé dans le devis pour un montant de 430 euros) ;

Ou

- 800 euros pour rien si ce n'est arrêter les éventuelles poursuites.

\*\*\* refuse toute discussion.

Que puis je faire ?

Par **jeetendra**, le **04/12/2008** à **18:58**

Le devis mentionne la durée des travaux à compter d'une date déterminée. Si elle n'est pas respectée, commencez par appeler le professionnel pour entendre ses explications. Elles ne vous donnent pas satisfaction ? Vous pouvez le mettre en demeure d'exécuter sa prestation dans les plus brefs délais, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

[fluo]Fixez-lui un délai précis et surtout ne versez rien[/fluo]. Et, s'il ne s'exécute toujours pas, vous pourrez, en dernier recours, saisir la juridiction de proximité (litiges jusqu'à 4 000 euros) ou le tribunal d'instance (litiges entre 4 001 et 10 000 euros) [fluo]pour obtenir la résolution du contrat et, le cas échéant, [fluo] [fluo]des dommages et intérêts pour le préjudice subi[/fluo] (par exemple, obligation de recourir au teinturier ou à une laverie automatique [fluo]en raison de retards ou d'inexécution dans les travaux de plomberie) par exemple. [fluo]

bonsoir, ne vous laissez donc pas intimider, contactez la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, également 60 millions de consommateurs, pour leur signaler le comportement douteux, illicite de cet entrepreneur, tenez bon, cordialement